

**Tableau Annuel d'avancement  
Au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Le Président de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023

<b>Classement /Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle grade - échelon</b>	<b>Promouvable à la date du</b>
1 - M. Damien DUROCHAT	Adjoint Technique Echelon 10	01/04/2023
2 - M. Raphaël SAENZ	Adjoint Technique Echelon 07	01/01/2023

**Article 2 :**

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :**

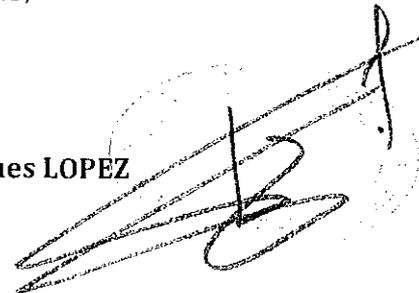
Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le :

Fait à Clairà  
Le 05/07/2023,

**Le Président**

**M. Jean Jacques LOPEZ**





**Tableau Annuel d'avancement  
Au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe**

**Le Président de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023

<b>Classement /Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle grade - échelon</b>	<b>Promouvable à la date du</b>
1 - M. Stéphane BERTRAN	Adjoint Technique Principal de 2ème classe - Echelon 09	29/07/2023

**Article 2 :**

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :**

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le :

Fait à Claira  
Le 05/07/2023,

**Le Président**

M. Jean Jacques LOPEZ



**Tableau Annuel d'avancement  
Au grade d'Agent de Maîtrise Principal**

**Le Président de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2023

<b>Classement /Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle grade - échelon</b>	<b>Promouvable à la date du</b>
1 - M. Benoît GUITER	Agent de Maîtrise - Echelon 10	06/05/2023
2 - M. Nicolas MALE	Agent de Maîtrise - Echelon 10	06/05/2023
3 - M. François PASTOR	Agent de Maîtrise - Echelon 11	06/05/2023

**Article 2 :**

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :**

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le :

Fait à Claira  
Le 05/07/2023,

**Le Président**

M. Jean Jacques LOPPEZ